

DÉCISION DU MAIRE N°2026-02

Objet : Demande d'octroi d'une subvention DETR pour les projets 2026 de la commune de Porte des Pierres Dorées.

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020-014 du 24 mai 2020 portant attribution des délégations données au Maire par le Conseil municipal

Considérant l'appel à projet de l'Etat pour 2026 (Mise en accessibilité et réhabilitation des gares du Tacot)

Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de l'appel à projets 2026 un concours de 37 000 € (coût total du projet : 125 000 € HT) ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

Fait à Porte des Pierres Dorées, le 16 janvier 2026




Monsieur le Maire, Bertrand LEROY